



COMMUNE DE THIÉFOSSE

CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 17 Juillet 2025 à 20 h 00

Secrétaire de séance : Mme Chantal VAXELAIRE

Présents : Tous, sauf

Absents excusés : M. Jean-Claude MOREL (décédé), Mme Evelyne BAZIN, Mme Audrey CALDERA, M Nicolas LEROY et M. Thomas BOURDIER.

Absents non excusés : M Geoffrey GRANDEMANGE.

Pouvoirs : Mme Evelyne BAZIN donne pouvoir à M. Stanislas HUMBERT
Mme Audrey CADERA donne pouvoir à Mme Adeline NORROY
M Thomas BOURDIER donne pouvoir à M. Arnaud THOUVENIN

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de Conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

FINANCES

Pour les points « Finances » M. le Maire cède la parole à Mme Adeline NORROY, adjointe aux finances.

➤ Demande de subvention

Madame Adeline NORROY expose à l'assemblée délibérante la demande de subvention de l'association « Sol'Sur Party Song » dans le cadre d'une manifestation pour les 15 ans de l'orchestre qui se déroulera les 6 et 7 septembre à Saulxures-sur-Moselotte. En préambule à ce week-end festif, **le samedi 30 août 2025 c'est à Thiéfosse** que l'orchestre se produira sur le marché de la Ferme aux Hirondelles afin de réaliser un concert totalement gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Sol 'Sur-Party-Song ».

➤ Adhésion à l'Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Après une présentation du Groupe Agence France Locale et des grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, Mme Norroy expose les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale notamment

- Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion
- Apport en capital initial (ACI)

Le montant de l'ACI, pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, est estimée pour la commune de Thiéfosse à 1 600 €.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

La commune de Thiéfosse satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023 est égale à **5.82 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023).

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par l'adjointe aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Thiéfosse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 600 euros** (l'ACI) de la commune de Thiéfosse, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - En incluant les budgets suivants : Tous
 - En excluant les budgets suivants : Aucun
 - Encours de dette (2024) : 143 750 EUR

- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Thiéfosse ;
- AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2025 : 600 Euros

Année 2026 : 500 Euros

Année 2027 : 500 Euros

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre car ce compte sera ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Thiéfosse ;
- AUTORISE le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Thiéfosse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- DESIGNER Monsieur Stanislas HUMBERT, en sa qualité de Maire et Mme Adeline NORROY, en sa qualité d'adjointe aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Thiéfosse à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Thiéfosse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Thiéfosse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Thiéfosse est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Thiéfosse pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Thiéfosse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Thiéfosse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- AUTORISE le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Thiéfosse aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Décision Modificative – Budget Général**

Madame Adeline NORROY fait part aux conseillers municipaux de la nécessité d'approvisionner le compte de dépenses d'investissement « 261 - Titres de participation » pour le versement de l'apport en capital à l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier le budget comme suit :
- DI 261 : + 600.00 €

➤ **Contractualisation de rachat de C2E avec l'entreprise ACT**

Madame Adeline NORROY présente le contrat de contractualisation de rachat de Certificat d'Economie d'Energie (C2E) avec la société ACT COMMODITIES France dans le cadre des travaux de création de chaufferie et réseau de chaleur.

ACT COMMODITIES (FRANCE) est une société par actions simplifiée au capital de 7.305.000 €, dont le siège social est à Paris (75008), c'est un délégataire, au sens des articles L. 221-1 à L. 221-13 ainsi que R. 221-1 à R. 221-13 du Code de l'énergie, signataire des chartes d'engagement suivantes : « Coup de pouce Chauffage » et « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Elle accompagne les collectivités et propose à ses clients de tous secteurs ses services d'assistance à la valorisation d'opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et plus particulièrement dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » (le « **Dispositif Coup de Pouce** »).

Dans le cadre du contrat proposé, le Déléataire s'engage à accompagner la commune dans le cadre de la réalisation d'opérations d'économie d'énergie et notamment le projet de création de réseau de chaleur.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat « Opérations d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif coup de pouce » avec la société ACT COMMODITIES France.

➤ SDEV : Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession

Le SDEV propose un service de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), nous permettant de récupérer une partie des aides liées aux travaux de rénovation énergétique.

Pour rappel, les CEE peuvent être mobilisés par le SDEV uniquement dans le cadre du remplacement d'anciens luminaires.

Ce dernier prend en charge l'ensemble du montage du dossier, jusqu'à la revente des CEE. Une fois le dossier valorisé, 80 % du montant obtenu est reversé à la commune et les 20 % restants étant conservés par le SDEV pour couvrir les frais de gestion et d'instruction du dossier.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV) est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine. Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV
- APPROUVE la signature de l'acte de cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE (convention de regroupement, attestations...)

➤ Décision Modificative – Budget Général

Madame Adeline NORROY fait part aux conseillers municipaux de la nécessité des titres sur les exercices présents pour cela il est nécessaire d'approvisionner le compte 621.

Il est prévu d'annuler le titre n°139 de 2024 pour le remboursement à un particulier d'un sinistre déjà réglé par son assureur pour un montant de 384 €.

Il est prévu d'annuler les titres n°606 et 605 de 2023 concernant les quotes-parts des factures d'eau et d'assainissement perçus par la Communauté de Communes des Hautes Vosges au titre de la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 27 358.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier le budget comme suit :
 - DF 673 : + 27 742.06 €
 - RF 7011 : + 16 213.18 €
 - RF 70682 : + 5 699.00 €
 - RF 706811 : + 1 539.00 €

➤ Décision Modificative – Budget Chaufferie

Madame Adeline NORROY rappelle la délibération du 19 juin 2025 qui délègue au maire la capacité de souscrire un emprunt sur le budget Chaufferie. Afin de mettre en place l'emprunt souscrit, il est nécessaire de modifier les comptes pour intégrer les annuités et les frais de dossier afin de les régler pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier le budget comme suit :
 - DI 1641 « Emprunts en euros » : 1 945.00 €
 - RI 1641 « Emprunts en euros » : 70 000.00 €
 - DF 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 2 030.00 €
 - DF 627 « Services bancaires » : + 20.00 €
 - RF 701 « Vente de produits finis » : + 2 050.00 €

SYNDICAT

➤ Modification statutaire du syndicat scolaire du ban de Vagney

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à une rencontre du Président du Syndicat Scolaire en septembre avec le conseil départemental des Vosges et le collège du Ban de Vagney, il a été convenu avec le conseil départemental et le collège que celui-ci prendrait en charge, en application de la législation en vigueur, une partie des frais de fonctionnement des enseignements physiques et sportifs dispensés aux élèves.

Une convention de mise à disposition, fixant par ailleurs le montant de cette participation financière, a donc été proposée par le conseil départemental, à charge d'y ajouter les différentes occupations actuelles pour mesurer le poids relatif du collège dans les dépenses à couvrir. Afin de tenir compte de cette évolution, du financement du syndicat, il est donc proposé d'adopter une modification statutaire présentée ci-après. L'objectif étant également d'ajouter le cas des communes non-adhérentes bénéficiant cependant du bâtiment et ses services de manière significative.

En vertu de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical délibère sur la modification statutaire, puis notifie au maire de chaque commune Membre, dont les conseils municipaux ont **trois mois** pour se prononcer sur la modification. Faute de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires seront adoptées si la majorité qualifiée représentant les 2/3 de la population et la moitié des conseils municipaux, ou inversement, est atteinte. L'accord du conseil municipal de Vagney sera également requis, cette commune pesant plus du quart de la population totale du périmètre syndical. En cas d'accord, le préfet prendra par arrêté la décision de valider les modifications statutaires.

Les modifications statutaires seraient donc les suivantes :

-Article 2 – Suppression d'anciennes compétences : « Le syndicat a pour objet : la création ou la gestion des installations sportives destinées à l'usage des élèves du collège de Vagney et aux habitants du secteur scolaire sous condition qu'une convention soit signée entre le dit syndicat et le Maire de la commune concernée. »

-Article 8 – Ajout d'une recette : « Les recettes du syndicat comprennent : -la contribution des communes associées (...) la contribution versée par le collège du Ban de Vagney aux dépenses de fonctionnement du gymnase au titre de sa mise à disposition pour l'enseignement physique et sportif en vertu des articles L.213-2 du code de l'éducation et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, ou tous autres venant à s'y substituer. »

-Article 9 -Modification du calcul des contributions : « La contribution du collège de Ban de Vagney et des communes aux dépenses des syndicats est fixée comme suit :

- Le collège contribue aux dépenses de fonctionnement à due concurrence de ses utilisations réservées par rapport au total des occupations horaires attribuées, et à hauteur de 66% sur les dépenses de personnel et produits d'entretien ; Les conditions de la participation financière du collège sont fixées par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-15 du CGCT, annexée aux statuts du syndicat.

- Les communes adhérentes participent au reste des dépenses de fonctionnement et d'investissement à due concurrence de leur potentiel fiscal par habitant et leur nombre d'habitants (population totale légale en vigueur).

- Les communes non-adhérentes dont les effectifs de collégiens ou d'enfants inscrits à l'UNSS ou à l'école de Tennis dépassent 5 se verront appliquer le même calcul de participation que les communes adhérentes. La participation des communes non-membres du syndicat, par le biais de subventions, sera approuvée par délibération de leurs conseils municipaux ».

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD aux modifications statutaires ci-dessus exposées,
- AUTORISE la signature de tout document permettant la parfaite exécution de la présente délibération.

➤ SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 28 novembre 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour les points « Personnel » et « Périscolaire » M. le Maire cède la parole à Mme Chantal VAXELAIRE, adjointe au Personnel et au Périscolaire.

PERSONNEL

➤ Mise à jour du RIFSEEP en cas de maladie ordinaire

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025 : durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

La déduction pour absences intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des douze derniers mois, de date à date) à compter du 1^{er} jour d'absence à raison de : 90% de régime indemnitaire maintenu pour les 5 premiers jours d'absence – réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 6^{ème} jour.

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Retenue de 1/30 ^{ème} de l'I.F.S.E. par jour d'absence, à compter du 6 ^{ème} jour d'absence, de date à date suivant la délibération du 12/12/2017.	90% du 1er jour d'absence au 5 ^{ème} jour puis une retenue de 1/30 ^{ème} de l'I.F.S.E. par jour d'absence, à compter du 6 ^{ème} jour d'absence, de date à date suivant la délibération du 12/12/2017.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU la délibération du 12 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence pour maladie ordinaire.

PERISCOLAIRE

➤ Règlement intérieur du service « Les Fossettes »

Madame Chantal VAXELAIRE présente aux conseillers le règlement intérieur modifié et applicable au service des Fossettes pour l'année scolaire 2025/2026. Ce règlement est revu chaque année.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement applicable au service des Fossettes pour l'année scolaire 2025/2026,
- PRECISE que le règlement sera annexé à la délibération.

➤ Examen des tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026

Madame Chantal VAXELAIRE présente aux conseillers les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 (hors vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessous :

Le temps périscolaire :

Tranches de quotient	La demi-heure	L'heure
Inférieur à 570	1.10 €	2.20 €
De 570 à 797	1.20 €	2.40 €
De 798 à 994	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 995	1.40 €	2.80 €

La restauration scolaire :

Tranches de quotient	Repas	Accueil périscolaire au forfait sur la pause méridienne
Inférieur à 200	0.90 €	1.10 €
De 200 à 1200	1.00 €	1.60 €
Supérieur à 1200	3.50 €	2.10 €
Extérieur	5.00 €	

L'ALSH mercredi :

Tranches de quotient	La plage horaire de 3h (matin ou après-midi)
Jusqu'à 850	5.70 € En cas d'inscription à 3 mercredis consécutifs (matin ou après-midi), l'ensemble est facturé 16.00 €.
Supérieur à 850	6,80 € En cas d'inscription à 3 mercredis consécutifs (matin ou après-midi), l'ensemble est facturé 19.00 €.

La danse :

Tranches de quotient	Tarif pour l'année
Jusqu'à 650	91,00 €
Supérieur à 650	101,00 €

Le théâtre :

Les cours de théâtre sont organisés du mois d'octobre au mois de juin.
Les tarifs pour l'année :

Tranches de quotient	Tarif pour l'année
Jusqu'à 650	66.00 €
Supérieur à 650	69.00 €

➤ Recrutement d'un vacataire :

Mme Chantal VAXELAIRE informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire en tant que coach en danse pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

La rémunération se fera sur la base d'un forfait brut de 348 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026,
- FIXE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 348 € par mois,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

➤ Renouvellement de la convention cantine à 1€ :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égale ou inférieure à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles et 4€ sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Thiéfosse a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en juillet 2022.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du 17 juillet 2025 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2025 ;

VU la délibération du 22 juin 2022 instaurant le dispositif de la cantine à 1€ pour trois années ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement de la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028.
- AUTORISE M le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.
- PRECISE que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;

TERRAIN

Pour les points « Terrain », M. le Maire cède la parole à M. Arnaud THOUVENIN, adjoint aux Terrains

➤ **Autorisation de location de terrain :**

Monsieur Arnaud THOUVENIN fait lecture aux conseillers du courrier de M. David VALVIN qui sollicite la location des parcelles n°1486 et n° 1487 contiguës à sa propriété située Route de l'Envers lieudit « Saurifaing ».

La commission « Chemins & Terrains » s'est déplacée sur le site,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer, sous contrat d'occupation privative à M David VALVIN, à compter du 1er juillet 2025, les parcelles n°1486 et n° 1487 pour une surface totale de 191 m².
- PRECISE que la location est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, la commune se réservant le droit d'y mettre un terme à tout moment avec un préavis de 15 jours en cas de nécessité et/ou nuisances,
- RAPPELLE que le loyer annuel s'élève à 12.95 € pour les occupations privatives d'une surface inférieure à 25 ares pour l'année 2025. Le loyer est révisable annuellement au 1er janvier.

➤ **Proposition d'achats de terrains :**

Monsieur Arnaud THOUVENIN informe le conseil du souhait de Monsieur Jean-Yves AMET, de vendre les parcelles n°1978 et 1102 situées au lieu-dit « La FOUILLE » pour une surface totale de 3 423 m²,

La commission « Bois & Forêt » s'est déplacée sur le site,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'achat des parcelles n°1978 et 1102 situées au lieu-dit « La FOUILLE » pour une surface totale de 3 423 m²,
- PROPOSE un prix d'achat de 0.16 € le m² soit 547.68 € conforme aux tarifs pratiqués actuellement,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- ACCEPTE de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide au regroupement forestier pour une participation aux frais de notaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Arnaud THOUVENIN informe les conseillers que la réunion annuelle du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale s'est tenue le vendredi 11 juillet sous la Présidence de Madame Sylvie D'ALGUERRE, Conseillère Régionale Grand Est. Cette réunion a permis de faire le bilan de l'année 2024 et du 1^{er} semestre 2025.

Il a également été évoquer l'ensemble les projets pour les mois à venir et notamment le projet de restauration de la tourbière et l'aménagement de la zone humide « Aux Mortes ».

Afin que le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (C.E.N.L.) puisse s'investir sur l'aménagement de la Zone Humide et pour intégrer les travaux de restauration dans le projet de la tourbière de la Charme, (prise en charge 100% par les financeurs), il sera proposé au prochain conseil municipal de signer avec le C.E.N.L un contrat portant création d'Obligations Réelles Environnementales (O.R.E).

Ce contrat entre les 2 parties consiste à un engagement mutuel à appliquer de manière pérenne des pratiques favorables pour la préservation de la biodiversité sur la Z.U.

Voir plaquette explicative jointe.

Madame Adeline NORROY transmet les remerciements du Souvenir Français et de l'Association Familiale pour les subventions versées.

Madame Adeline NORROY informe le conseil que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a accordé une subvention de 156 917 € pour la désimperméabilisation de la cour d'école.

Le prochain bulletin municipal est en recours de relecture. Dès l'impression finalisée, les élus seront mis à contribution pour la distribution en boîtes aux lettres.

Madame Chantal VAXELAIRE fait le compte rendu du dernier conseil d'école. Mme Bouhours a été nommée titulaire du poste de directrice de l'école et Mme FRENOT a été nommé titulaire du poste d'enseignante de la classe Maternelle-CP.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2025/2026 sont de 21 élèves en maternelles-CP et 23 élèves en CE-CM

